

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-060

PORTANT REGLEMENTATION DE LA REALISATION DE TRAVAUX GENERATEURS DE NUISANCE EN PERIODE TOURISTIQUE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu la classification de la commune de Vallouise-Pelvoux en commune touristique.

Considérant la préservation de la tranquillité publique et la propreté des quartiers touristiques lors des périodes de forte affluence.

ARRETE

Article 1. Il est défini deux zones de quiétude tels que délimitées aux articles suivants. La réalisation de travaux générant des nuisances (bruits, particules, poussières, impact visuel, emprise sur la voie publique) sont interdits du 15 juillet au 15 août sur ces zones.

Article 2. Le centre village est défini comme zone de quiétude et comprend les voies suivantes ainsi que les espaces entre ces voies :

- Rue du Centre
- Place de l'Eglise
- Rue de Champ de Ville
- Route de Dessus Ville jusqu'au numéro 173
- Route de Dessous Ville jusqu'à son intersection avec la rue de Champ de Ville
- Rue du Bachat
- Place du Champ de Mars
- La Gravière, de la rue du Centre au chemin des Chambonnettes

Article 3. Le quartier Saint-Antoine est défini comme zone de quiétude et comprend les voies suivantes ainsi que les espaces entre ces voies :

- Route de Pelvoux, du numéro 2608 au numéro 2914

Article 4. Cette interdiction ne concerne pas les travaux urgents relatifs à la salubrité et à l'habitabilité des habitats.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités.

Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 mai 2026



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.